

2025 / 00224

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : DGA Ressources
Tél : 04 66 56 11 89
Réf : MR/IS/LS

Objet : Délégation de signature à Mme Nacima PRUNET, responsable du service prévention sécurité qualité de vie au travail à la direction des ressources humaines

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-19,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°25_02_01 du conseil municipal du 15 mars 2025,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, donner délégation de signature aux responsables de service,

Considérant que Mme Nacima PRUNET exerce les fonctions de responsable du service prévention santé qualité de vie au travail, à la direction des ressources humaines de la ville d'Alès,

Considérant que dans un souci de bonne administration et de bonne gestion, il convient de donner délégation de signature en matière de ressources humaines à la responsable du service prévention santé qualité de vie au travail de la ville d'Alès,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Nacima PRUNET, dans le domaine des ressources humaines, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le maire de la ville d'Alès, en ce qui concerne :

- les autorisations de conduite/CACES,
- les habilitations électriques.

ARTICLE 2

En cas d'empêchement de Mme Nacima PRUNET, responsable du service prévention sécurité et qualité de vie au travail, Mme Bérangère GLIN, directrice des ressources humaines, exercera ces mêmes délégations de signature, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le maire de la ville d'Alès.

ARTICLE 3 :

Les actes pris par Mme Nacima PRUNET, responsable du service prévention sécurité et qualité de vie au travail, dans les matières déléguées par Monsieur le maire, portent la mention « pour le maire et par délégation de signature, la responsable du service ».

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nacima PRUNET, responsable du service prévention sécurité et qualité de vie au travail, directrice des ressources humaines, les actes pris par Mme Bérangère GLIN, directrice des ressources humaines, dans les matières déléguées par Monsieur le maire, portent la mention « pour le maire et par délégation de signature, la directrice des ressources humaines ».

ARTICLE 5 :

L'exercice de ces délégations de signature débutera à la date du rendu exécutoire de l'arrêté.

ARTICLE 6 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à Mmes Nacima PRUNET et Bérangère GLIN.



Alès, le 28 MARS 2025

Le Maire
Christophe RIVENQ